

# TRANSPORT SCOLAIRE : CONSIGNES À BORD

## À RESPECTER



Je monte calmement dans le véhicule.



Je dis bonjour au conducteur. En cas de problème, je peux me confier à lui.



Je valide mon titre de transport à chaque montée.



Je reste assis durant tout le trajet et boucle ma ceinture de sécurité.



Je descends par l'arrière du véhicule. J'attends le départ du car pour traverser.

## À NE PAS FAIRE



Je prends soin du véhicule, mes dégradations seront à la charge de mes parents.



Je ne chahute pas et n'insulte pas.



Je ne fume pas et ne vapote pas.



Je reste discret, j'écoute ma musique avec un casque.

COMPORTEMENTS RÉPRÉHENSIBLES	SANCTIONS MÉTROPOLITAINES	SANCTIONS PÉNALES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Je chahute ou suis insolent dans le car</li> <li>Je n'attache pas ma ceinture de sécurité</li> <li>Je n'ai pas ma carte ou ma carte n'est pas valide</li> </ul>	AVERTISSEMENT	Intervention de Police 135€ d'amende (Art R412-1 du Code de la Route)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Je menace le conducteur ou une personne chargée de mission de service public, je profère des menaces de mort, j'insulte une personne chargée de mission de service public</li> <li>Je vole des éléments de sécurité dans un moyen de transport collectif de voyageurs</li> <li>J'utilise des produits illicites</li> <li>Je jette un projectile dans le car</li> <li>Je n'ai pas ma carte ou ma carte n'est pas valide (récidive)</li> </ul>	EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DURÉE (inférieure ou égale à 2 semaines)	<p>De 6 mois à 5 ans d'emprisonnement, et de 7 500€ à 75 000€ d'amende (Art 433-3 et Art 433-5 du Code Pénal)</p> <p>5 ans d'emprisonnement, 75 000€ d'amende (Art 311-4 7° du Code Pénal)</p> <p>Stage de sensibilisation à l'usage des produits stupéfiants, ou 1 an d'emprisonnement, 3 750€ d'amende (Art L3421-1° du Code de santé publique)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>J'agresse physiquement une personne chargée de mission de service public. Je commets des violences aggravées (avec arme, en réunion, ...)</li> <li>Je détériore ou dégrade volontairement un véhicule de transport public</li> <li>Je transporte, je détiens, j'offre ou je cède des produits illicites</li> </ul>	EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DURÉE (supérieure à 2 semaines)	<p>De 3 à 5 ans d'emprisonnement, et de 45 000€ à 75 000€ d'amende (Art 222-13 4bis du Code Pénal)</p> <p>5 ans d'emprisonnement, 75 000€ d'amende (Art 322-3 du Code Pénal)</p> <p>10 ans d'emprisonnement, 750 000€ d'amende (Art 222-37 du Code Pénal)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Je porte une arme de catégorie D : couteau, bombe lacrymogène, taser...</li> </ul>	EXCLUSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE EN COURS	1 an d'emprisonnement, 15 000€ d'amende (Art L317-8 1 du Code de la Sécurité Intérieure)

Tout acte délictueux commis à l'encontre d'une personne chargée d'une mission de service public ou d'un véhicule de transport, constitue aux yeux de la loi, une aggravation du délit.